



Référence : CU 2021/271(A)/DTA/CEB/CSS

(Dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter cordialement le Gouvernement à participer à la **dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption**, qui se tiendra à Vienne du **6 au 10 septembre 2021** selon des modalités hybrides (**en présentiel et en ligne**), dans la **salle des plénières du bâtiment M**.

Dans sa résolution 4/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé d'organiser des réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée afin de renforcer la coopération internationale. Ces réunions ont pour fonctions d'aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale et d'encourager cette coopération, de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États parties et d'aider la Conférence à recenser les besoins des États en ce qui concerne le renforcement des capacités.

Conformément au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, adopté par la Conférence à sa huitième session tenue en décembre 2019, la dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale sera axée sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale. En outre, les débats thématiques de la dixième réunion d'experts porteront plus particulièrement sur les enseignements tirés, les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans le cadre de l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et notamment sur l'utilisation de la Convention comme base juridique de la coopération internationale (l'ordre du jour provisoire figure en annexe).

[...]

La documentation, qui comprend l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux, sera disponible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'ONU sur les pages Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aux adresses suivantes :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/EM-InternationalCooperation/session10.html>
ou <http://myconference.unov.org>

Le Gouvernement est informé par la présente que **deux** membres de sa délégation seront autorisés à participer en personne à la réunion, dans la salle des plénières du bâtiment M. Les représentantes et les représentants auront également la possibilité de participer aux séances en ligne, via la plateforme Interprefy. Le Gouvernement est aussi informé que **jusqu'à cinq membres de la délégation participant à la session à distance pourront être désignés comme orateurs** sur la plateforme Interprefy. Il n'est plus nécessaire de faire la distinction entre les rôles d'orateur et d'observateur. Pour déterminer la composition de sa délégation, le Gouvernement est invité à tenir compte également de considérations relatives à l'équilibre entre les sexes.

Le système INDICO sera utilisé pour l'inscription des représentantes et représentants en vue de leur participation. L'inscription à la session est ouverte et accessible via le lien suivant :

<http://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/september-2021-uncac-meetings/index.html>

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle contenant les données requises pour chaque représentante ou représentant (nom, titre, adresse électronique personnelle, participation en présentiel ou en ligne) doit être téléchargée dans le système INDICO. Les demandes d'inscription ne seront approuvées par le secrétariat qu'après vérification au regard de la note verbale officielle téléchargée dans ce système. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes qu'il aura désignées pour le représenter afin de leur permettre d'accomplir les formalités d'inscription dès que possible, et au plus tard le **30 août 2021**, et de respecter ce délai pour que le secrétariat puisse achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription après cette date.

La dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et la quinzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tiendront des réunions conjointes sur des questions thématiques et d'assistance technique (Réf. : CU 2021/269(A)/DTA/CEB/CSS et CU 2021/270(A)/DTA/CEB/CSS). Compte tenu de l'organisation conjointe des réunions, et pour des raisons techniques, **le Gouvernement est prié de n'émettre qu'une seule note verbale, contenant la composition de sa délégation pour les trois réunions.** L'inscription aux séances conjointes est configurée comme un événement unique dans le système INDICO.

Afin de faciliter le travail des interprètes et d'éviter les problèmes techniques, le Gouvernement est invité, dans la mesure du possible, à faire en sorte que les déclarations soient prononcées par les membres des délégations présents dans la salle des plénières du bâtiment M pour les délégations qui participeront en présentiel. Les délégations sont également invitées à fournir le texte des déclarations nationales générales (courriel à : uncac@un.org) pour qu'elles soient publiées dans un endroit désigné à cet effet sur le site Web de la session (<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/EM-InternationalCooperation/session10.html>).

Le secrétariat continuera de suivre la situation liée à la pandémie de COVID-19 et fournira en temps utile aux participantes et participants inscrits, ainsi que sur le site Web de la réunion, des informations actualisées concernant toute modification qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux dispositions ci-dessus et les éventuelles restrictions à l'accès au Centre international de Vienne.

27 juillet 2021

Annexe*

Ordre du jour provisoire de la dixième Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées.
4. Adoption du rapport.

* Traduction non officielle.